

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :  
Date de validation par la préfecture :  
Date d'affichage : **02 AVR. 2019**

**SEANCE DU CONSEIL MÉTROPOLITAIN DU  
mercredi 27 mars 2019**

**NOMBRE D'ELUS MÉTROPOLITAINS  
EN EXERCICE : 81**

**QUORUM : 41**

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
57	19	5

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 19/03/76**

**APPROBATION DU PROJET  
D'AIRE DE MISE EN VALEUR  
DE L'ARCHITECTURE ET  
DU PATRIMOINE VALANT  
SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE DE  
LA VILLE DE HYERES**

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE convoqué le mercredi 27 mars 2019, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Hubert FALCO.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christophe MORENO

**PRESENTS :**

Monsieur Thierry ALBERTINI, Monsieur Claude ASTORE, Madame Edith AUDIBERT, Madame Hélène AUDIBERT, Monsieur Christian BARLO, M. Robert BENEVENTI, Madame Martine BERARD, Madame Véronique BERNARDINI, Madame Nathalie BICAI, Monsieur Frédéric BOCCALETTI, Monsieur Michel BONNUS, Madame Béatrice BROTONS, Madame Fabiola CASAGRANDE, M. Robert CAVANNA, Monsieur Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVARD, Monsieur Anthony CIVETTINI, Monsieur Jean-Pierre COLIN, Monsieur Jacques COUTURE, Monsieur Marc DESGORCES, Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Annick DUCARRE, Monsieur Jean-Pierre EMERIC, M. Hubert FALCO, Monsieur Alain FUMAZ, Madame Amandine FUMEX, Madame Claude GALLI-ARNAUD, Madame Vanessa GERBY-GESELLIN, M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Damien GUTTIEREZ, M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Christiane JAMBOU, Monsieur Laurent JEROME, Monsieur Yves KBAIER, Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Danièle LE GAC, Monsieur Mohamed MAHALI, Madame Sylvie MAHEU, Madame Béatrice MANZANARES, Madame Edwige MARINO, Madame Josette MASSI, Monsieur Christophe MORENO, M. Ange MISSO, Madame René PEUGEOT, Madame Chantal PORTUESE, Madame Denise REVERDITO, Madame Valérie RIALLAND, Madame Anne-Marie RINALDI, M. Francis ROUX, M. Christian SIMON, M. Hervé STASSINOS, Monsieur Yann TAINGUY, Monsieur Léopold TROILLAS, Monsieur Jérôme VIDAL, M. Gilles VINGENT, M. Marc VUILLEMOT, Monsieur Jean-Yves WAQUET

**REPRESENTES :**

Madame Dominique ANDREOTTI représenté(e) par Madame Béatrice MANZANARES, Madame Nicole BERNARDINI représenté(e) par M. Robert BENEVENTI, Madame Marie-Christine BOUCHEZ représenté(e) par Madame Christiane JAMBOU, Monsieur François CARRASSAN représenté(e) par M. Jean-Pierre GIRAN, Monsieur Michel DALMAS représenté(e) par M. Francis ROUX, Madame Caroline DEPALLENS représenté(e) par Monsieur Jean-Guy DI GIORGIO, Madame Florence FEUNTEUN représenté(e) par Monsieur Michel LANDOLFINI, Madame Marcelle GHERARDI représenté(e) par Madame Josette MASSI, Mme Christiane HUMMEL représenté(e) par Monsieur Jacques COUTURE, Madame Laure LAVALETTE représenté(e) par Monsieur Jean-Yves WAQUET, Madame Raphaëlle LEGUEN représenté(e) par Madame Denise REVERDITO, Madame Geneviève LEVY représenté(e) par Monsieur Christophe MORENO, Monsieur Guy MARGUERITE représenté(e) par Madame Béatrice BROTONS, M. Jean-Louis MASSON représenté(e) par M. Jean-Pierre HASLIN, Madame Anne-Marie METAL représenté(e) par Monsieur Jean-Pierre EMERIC, Monsieur Jérôme NAVARRO représenté(e) par Monsieur Laurent JEROME, Madame Christine PAGANI-BEZY représenté(e) par Monsieur Léopold TROILLAS, Madame Audrey PASQUALI-CERNY représenté(e) par Madame Amandine FUMEX, M. Jean-Sébastien VIALATTE représenté(e) par Madame Fabiola CASAGRANDE

**ABSENTS :**

M. Marc GIRAUD, Monsieur Emilien LEONI, Madame Valérie MONDONE, Monsieur Guy REBEC, Madame Karine TROPINI

## Séance Publique du 27 mars 2019

**N° D'ORDRE : 19/03/76**

**OBJET: APPROBATION DU PROJET D'AIRE DE MISE  
EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU  
PATRIMOINE VALANT SITE PATRIMONIAL  
REMARQUABLE DE LA VILLE DE HYERES**

**M. Le Président expose :**

Mes chers collègues,

Forte d'un riche héritage architectural, urbain, paysager et environnemental, et d'une grande diversité issue des périodes qui ont marqué son histoire, la Commune d'Hyères-les-Palmiers a mis en place deux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP). La première sur l'île de Porquerolles et la seconde pour le Centre-ville.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (loi ENE dite « Grenelle II »), qui a institué les Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), et son décret d'application n° 2011-1903 du 19 décembre 2011, définissent le régime de substitution des ZPPAUP par les AVAP.

La commune garante de la qualité de cet outil de protection, a souhaité la transformation des ZPPAUP continentale et de Porquerolles en AVAP.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine (Loi LCAP), transforme automatiquement les AVAP en Sites Patrimoniaux Remarquables.

### **Déroulement de l'étude et procédure**

Par délibération n°16 en date du 20 février 2015, le Conseil municipal de la Commune d'Hyères-les-Palmiers a décidé de :

- mettre à l'étude la révision des ZPPAUP qui aboutira à la création d'une AVAP,
- approuver la constitution d'une instance consultative chargée d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP, la CLAVAP.

La ville d'Hyères a attribué le marché d'études au groupement constitué de Mme Isabelle KIENTZ-REBIERE – Architecte du patrimoine, M. Pierre VARDON – atelier MGP – Paysagistes, Mme Chantal LARROUTURE – ADRET Ingénierie Pôle Bâtiment et territoire durable.

L'étude de l'AVAP a été conduite avec le concours de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

La Commission Locale de l'AVAP (CLAVAP), instance consultative, a été réunie à deux reprises, le 11 décembre 2015 et le 30 novembre 2017, afin de lancer la procédure et de valider les différentes phases de l'étude.

Le 29 août 2016, après l'examen au cas par cas, en application des articles L. 122-4, R. 122-17 à 122-24 du Code de l'Environnement, la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale a décidé que le projet d'AVAP n'était pas soumis à évaluation environnementale.

Suite à l'avis favorable de la Commission Locale de l'AVAP, et après avoir tiré le bilan de la concertation préalable, le Conseil municipal a arrêté le projet d'AVAP par délibération n° 3 du 15 décembre 2017.

Le 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole TPM est devenue compétente en matière de Sites Patrimoniaux Remarquables, et par délibération en date du 13 février 2018, le Conseil métropolitain a approuvé la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Commune d'Hyères. Cet accord a été confirmé par le Conseil municipal de la Ville d'Hyères par délibération en date du 23 février 2018.

Le dossier d'AVAP de la Commune d'Hyères-les-Palmiers sur lequel le Conseil Métropolitain doit se positionner est constitué de quatre parties : un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental / un rapport de présentation / des plans de zonage (un plan général et six plans de détail) / un règlement et des annexes.

Le 29 mars 2018, l'instruction de ce dossier a reçu l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA).

Le projet d'AVAP a également reçu les avis favorables des personnes publiques associées suivantes : la Chambre d'Agriculture, le Conseil Départemental du Var, le Parc National de Port-Cros, la Métropole Toulon Provence Méditerranée et le Syndicat Mixte SCoT Provence Méditerranée.

Par délibération en date du 21 septembre 2018 et conformément au décret n°2017-456 du 29 mars 2017, la Métropole Toulon Provence Méditerranée a renouvelé la composition de l'ancienne CLAVAP, devenue Commission locale du Site Patrimonial de la ville d'Hyères (CLSPR).

Par arrêté métropolitain n° AP18/148 du 10 septembre 2018, le Président de la Métropole TPM a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur le projet d'AVAP multi-sites, dans les formes prévues au code de l'environnement, du 1<sup>er</sup> octobre 2018 au 5 novembre 2018, soit 35 jours consécutifs.

Madame la Commissaire-Enquêteur, nommée par le tribunal administratif, a rendu un avis favorable le 4 décembre 2018 sans réserve à l'issue de l'enquête publique.

Les propositions exprimées par les administrés dans le cadre de l'enquête publique ont été prises en compte avant de finaliser le dossier, sans que celles-ci ne bouleversent l'économie générale du document.

La CLSPR s'est réunie le 22 février 2019 afin de valider l'ensemble des modifications apportées au dossier après sa mise à l'enquête publique. Elle a donné un avis favorable.

Le Préfet du Var a fait connaître le 13 mars 2019 son avis favorable pour que le projet d'AVAP soit approuvé par délibération du Conseil métropolitain.

Conformément aux dispositions de l'article L. 151-43 du Code de l'Urbanisme, l'AVAP sera annexée au Plan Local d'Urbanisme après son approbation.

Il convient de préciser que conformément à la loi LCAP, l'AVAP devient de plein droit un Site Patrimonial Remarquable suite à son approbation.

Après avoir entendu le rapport du Président,

## **LE CONSEIL METROPOLITAIN**

**VU** le décret n°2017-1758 en date du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5217-1 et suivants,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

**VU** la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

**VU** le décret n°2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) et la circulaire du 2 mars 2012,

**VU** le décret n°2017-456 du 29 mars 2017 relatif au patrimoine mondial, aux monuments historiques et aux sites patrimoniaux remarquables,

**VU** le code du Patrimoine et notamment ses articles L642-1 à L 642-10 et L 612-1 et suivants, dans leur rédaction antérieure à la loi LCAP susvisée,

**VU** le Code de l'Urbanisme,

**VU** l'arrêté du Préfet de Région en date du 24 avril 1995 créant la ZPPAUP de Porquerolles,

**VU** l'arrêté du Maire en date du 13 avril 2011 créant la ZPPAUP continentale,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 20 février 2015 prescrivant la mise à l'étude de la création d'une AVAP et la création d'une instance consultative,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 15 décembre 2017 arrêtant le projet d'AVAP,

**VU** la délibération du Conseil métropolitain du 13 février 2018 approuvant la poursuite et l'achèvement de la procédure engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018 par la Commune d'Hyères,

**VU** la délibération du Conseil municipal du 23 février 2018 confirmant l'accord du Conseil métropolitain approuvant la poursuite et l'achèvement de la procédure,

**VU** la délibération du conseil métropolitain en date du 21 septembre 2018 renouvelant la composition des membres de la CLAVAP en CLSPR,

**VU** le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal en date du 10 février 2017,



**VU** la décision n° CE2016938310 de la mission régionale d'autorité environnementale, après examen au cas par cas sur l'AVAP de Hyères, exonérant l'AVAP d'évaluation environnementale,

**VU** l'avis favorable de la Commission régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA),

**VU** les avis émis par les personnes publiques associées,

**VU** l'enquête publique qui s'est déroulée du 1er octobre au 5 novembre 2018,

**VU** l'avis favorable de Madame le Commissaire-Enquêteur en date du 4 décembre 2018,

**VU** l'avis favorable de la Commission locale du SPR qui s'est réunie le 22 février 2019,

**VU** l'accord de Monsieur le Préfet du Var en date du 13 mars 2019,

**VU** l'avis de la Commission Aménagement de l'Espace en date du 18 mars 2018,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'approuver le projet d'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable de la ville de Hyères,

Et après en avoir délibéré,



# DECIDE

## ARTICLE 1

**D'APPROUVER** la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) valant Site Patrimonial Remarquable de la ville de Hyères (SPR), tel qu'il est annexé à la présente.

## ARTICLE 2

**DE DIRE** que, par application de la loi du 7 juillet 2017 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, l'AVAP devient de plein droit un « Site Patrimonial Remarquable » en tant que Servitude d'Utilité Publique.

## ARTICLE 3

**DE DIRE** que, conformément aux dispositions des articles D. 642-1 et D. 642-10 du Code du Patrimoine (nouveau D. 631-11, loi LCAP) la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au siège de la Métropole TPM et en mairie d'Hyères durant un mois à compter de son adoption,
- d'une mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs.

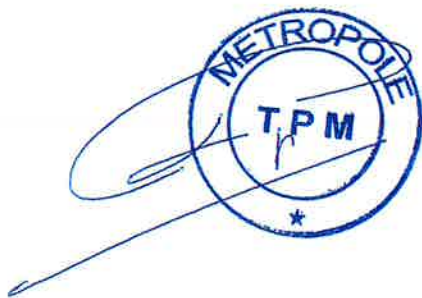
## **ARTICLE 4**

**D'INFORMER** que le dossier d'AVAP valant SPR, est tenu à la disposition du public au siège de la Métropole TPM sis 107 Boulevard Henri Fabre à Toulon, Direction de la Planification Territoriale et des Projets Urbains (2<sup>ème</sup> étage), ainsi qu'en Mairie de Hyères (12 Avenue Joseph Clotis, 83400 Hyères, service aménagement, 1er étage de l'Hôtel de ville), aux heures d'ouverture habituelles. Le dossier d'AVAP est également consultable sur le site Internet de la Métropole et de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.  
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à TOULON, le 27 mars 2019

Hubert FALCO



Président de la Métropole  
Toulon Provence Méditerranée  
Ancien Ministre

A large, stylized signature of Hubert Falco, composed of blue dots, positioned below the text of his title.

POUR : 76

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0